



**CIBOX**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Projet de transfert de la cotation des titres Cibox Inter@ctive sur le marché Euronext Growth Paris

**11 mai 2022.** Le Conseil d'administration de la société Cibox Inter@ctive (FR0000054322 CIB), réuni la 10 mai 2022, a décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires du 16 juin 2022, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C), vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, géré par Euronext Paris SA.

### Motifs du transfert

Ce projet vise à permettre à la Société d'être admise à la cotation sur un marché plus approprié à sa taille, sa capitalisation boursière, son profil et ses besoins actuels, avec un fonctionnement simplifié. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait permettre à la Société de bénéficier d'un cadre réglementaire mieux adapté aux PME et ETI et de diminuer ses coûts liés à la cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Cibox Inter@ctive réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, lesquelles doivent également être remplies au jour de la demande du transfert. Cibox Inter@ctive est par ailleurs à jour dans ses obligations d'information sur Euronext Paris.

### Modalités du transfert

Cette opération consiste à demander à Euronext Paris SA la radiation des titres de la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires et de l'accord d'Euronext Paris SA, cette cotation s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

### Conséquences du transfert

Conformément à la réglementation en vigueur, Cibox Inter@ctive souhaite informer ses actionnaires des conséquences possibles d'un tel transfert.

*En matière d'information financière périodique :*

- Les comptes sociaux annuels, le rapport de gestion, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes seraient publiés au plus tard dans les 4 mois après la clôture de l'exercice ;
- Les comptes semestriels et le rapport d'activité seraient publiés au plus tard dans les 4 mois après la clôture du semestre ;

Un libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) serait rendu possible pour l'établissement des comptes consolidés, étant précisé que la Société n'est actuellement pas tenue d'en préparer.

*En termes de protection des actionnaires minoritaires :*

- Conformément aux dispositions légales, Cibox Inter@ctive resterait soumise, pendant une durée de 3 ans à compter du transfert de ses titres sur Euronext Growth Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris.
- Passé ce délai de 3 ans, en termes d'évolution de l'actionnariat, seuls les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50% et 95% du capital ou des droits de vote seraient l'objet d'une communication ;
- Passé ce délai de 3 ans également, la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, serait assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement à la hausse, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote. Ainsi, le dépôt d'une offre publique obligatoire ne sera plus obligatoire en cas de franchissement du seuil de 30% du capital ou des droits de vote et en cas d'augmentation de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote.

2

*En matière d'information permanente :*

- Cibox Inter@ctive demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.
- La Société continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »).
- En outre, les dirigeants de la Société (et les personnes qui leur sont liées) demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la Société.

*Impact sur la liquidité du titre :*

La Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée depuis le début de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait conduire des investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres Cibox Inter@ctive.

**Calendrier indicatif du projet de transfert sur Euronext Growth Paris (sous réserve de l'accord d'Euronext Growth Paris SA) :**

**10 mai 2022** : réunion du Conseil d'administration ayant décidé de convoquer l'assemblée générale et de lui soumettre le projet de transfert de cotation des titres de la Société vers Euronext Growth Paris.

**11 mai 2022** : publication du présent communiqué de presse relatif au projet de transfert vers Euronext Growth Paris.

**CIBOX**



**16 juin 2022** : tenue de l'assemblée générale mixte de la Société appelée notamment à statuer sur le transfert vers Euronext Growth Paris.

**16 juin 2022** : en cas de vote favorable de l'assemblée générale mixte de la Société, réunion du conseil d'administration mettant en œuvre le transfert. Diffusion d'un second communiqué de presse relatif au transfert et demande auprès d'Euronext Paris SA de radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris et de leur admission directe sur le marché d'Euronext Growth Paris.

L'admission sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'assemblée générale l'ayant votée, soit au plus tôt le 17 août 2022.

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris, Cibox Inter@ctive sera accompagnée d'un listing sponsor.

**Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, le 21 juillet 2022, après Bourse**

**Retrouvez toutes les informations sur : [www.ciboxcorp.com](http://www.ciboxcorp.com)**

#### **À propos de Cibox**

Créée en 1995, Cibox est une entreprise technologique française spécialisée dans les produits électroniques grand public. Au fil des années, Cibox a acquis une grande expérience dans la conception de produits technologiques répondant aux attentes des consommateurs et des distributeurs.

Aujourd'hui, l'offre s'articule principalement autour d'une gamme de produits innovants dédiés à la micro-mobilité électrique (trottinettes, vélos à assistance électrique, accessoires). Notre métier est de concevoir, fabriquer, entretenir des produits et services de mobilités douces pour les trajets de 3 à 30 km, qu'ils soient personnels ou professionnels. Afin de promouvoir ses solutions innovantes, Cibox a développé ses propres marques de produits (Scooty et [yeep.me](http://yeep.me)) et un service de location dédié aux entreprises ([yeep.me](http://yeep.me) **SHARE**).

Cibox propose également des produits électroniques de stockage et de téléphonie mobile et des solutions d'accompagnement projet sur-mesure pour les grandes enseignes de distribution.

En 2021, CIBOX a réalisé un chiffre d'affaires de 16,0 M€, en croissance de +11%.

L'action CIBOX est cotée sur Euronext à Paris (CIB - FR0000054322). Elle est éligible PEA, au PEA-PME et au SRD long seulement.

#### **Contact**

Relations Investisseurs

[investisseurs@ciboxcorp.com](mailto:investisseurs@ciboxcorp.com)

**CIBOX**

